

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**
- M. GEFFROY n°6 **Communication sur la sécurité et la tranquillité publiques.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME n°7 **Aménagement. Secteur Madeleine. Ancienne cité du Sanitas. Définition des objectifs de l'opération d'aménagement et lancement d'une procédure de concession en vue de la désignation d'un aménageur.**

Il est proposé d'approuver les objectifs d'aménagement du site dit du « Sanitas » en vue de désigner un concessionnaire pour aménager les espaces de l'ancienne cité d'urgence.

Le projet a pour objectif de :

- développer un programme de construction intégrant la démarche développement durable ;
- reconstituer un îlot cohérent autour d'un « cœur vert » ;
- concevoir des espaces extérieurs privatifs soignés ;
- créer une voirie publique de maillage nord/sud entre le faubourg Madeleine et la rue du Sanitas ;
- créer une liaison piétonne qualitative et paysagère du faubourg Madeleine vers la Loire.

Le programme de l'opération porte sur la :

- création de logements intégrant des espaces paysagers de cœur d'îlot de l'ordre de 3 000 m² de surfaces de planchers ;

Séance du lundi 12 février 2018

- création d'espaces publics et liaisons paysagères ;
- réalisation d'une voie de maillage et de desserte ;
- requalification de la rue du Sanitas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les objectifs, le périmètre, le programme prévisionnel et le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du « Sanitas » ;

2°) d'approuver le lancement d'une concession d'aménagement sur le site dit du « Sanitas » en vue de la désignation d'un concessionnaire ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°8 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 3 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 39 263 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°9 **Action foncière. Périmètre de protection des captages du Val. Acquisition de plusieurs parcelles agricoles par substitution dans les droits dont la S.A.F.E.R. est bénéficiaire par suite d'une promesse de vente.**

Par délibération n° 39 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche d'acquisition de terres agricoles dans le secteur du Val pour la protection de ses ressources en eau. Pour mener à bien cette action, la Mairie est partenaire avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.), dans un cadre amiable ou par l'exercice du droit de préemption rural.

La S.A.F.E.R. est bénéficiaire d'une promesse de vente consentie par 3 propriétaires de diverses parcelles situées sur les communes d'Orléans et de Saint-Cyr-en-Val. La maîtrise foncière de ces parcelles permettra à la Mairie de compléter la réserve foncière déjà constituée dans ce secteur du Val.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir les parcelles situées sur la commune

Séance du lundi 12 février 2018

d'Orléans cadastrées sections DZ n° 13, EI n° 14 et EI n° 17, et sur la commune de Saint-Cyr-en-Val cadastrées section AD n° 34, 35, 38, 40 et 49, par substitution dans les droits négociés par la S.A.F.E.R. auprès des vendeurs, moyennant le prix global de 32 966 €, auquel s'ajouteront les honoraires dus à la S.A.F.E.R. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif ainsi que le dossier préparatoire.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRE

n°10 **Action foncière. Quartier Est - Clos de la Motte. Acquisition d'une parcelle pour intégration dans la réserve foncière.**

La Mairie a constitué une réserve foncière dans le secteur Est destinée à une opération d'aménagement global à l'échelle de l'îlot. La Mairie maîtrise ainsi 6 parcelles dans cet îlot.

Les consorts X. ont proposé à la Mairie la cession de la parcelle leur appartenant en indivision. Le terrain, libre de toute occupation et exploitation, sera incorporé dans la réserve foncière communale dans l'attente de la définition d'une action d'aménagement globale à l'échelle de l'îlot et de sa cession à l'opérateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir des consorts X., la parcelle cadastrée section CE n° 133 moyennant le prix de 15 000 €, émoluments et frais de l'acte à la charge de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte de vente consécutif.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. LELOUP

n°11 **Politique de la ville. École de la deuxième chance. Approbation d'une convention d'objectifs 2018-2020. Attribution d'une subvention.**

Créée le 13 novembre 2009, l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » propose à des jeunes du bassin d'emploi de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans qualification ou diplôme, issus notamment des quartiers prioritaires, un parcours de formation individualisé de 38 semaines dont 16 semaines de stages en entreprise, leur permettant une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action en direction des jeunes, la Mairie s'est engagée dès 2011 à la soutenir financièrement, et par la mise à disposition de locaux entièrement rénovés et équipés situés dans l'ancien collège Etienne Dolet à Saint-Jean-le-Blanc.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier dans une nouvelle convention d'objectifs prenant fin au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs 2018-2020 à passer avec

l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 32 500 € à l'association « Ecole de la deuxième chance Orléans-Val de Loire » au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°12 **Jeunesse. Dispositifs d'animations sportives pendant les vacances. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec les associations A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et l'U.P.A.**

La Mairie souhaite poursuivre et développer ses actions d'insertion par le sport, la culture et le bien-être en faveur de la jeunesse en leur proposant de participer à des stages.

Piloté par la Mairie via les éducateurs sportifs, le dispositif Orléans Mouv' répond à la volonté politique de favoriser la mixité entre les quartiers mais aussi entre les jeunes en utilisant le sport et la culture comme vecteurs sociaux. Cette dynamique s'inscrit dans le cadre d'un partenariat constructif entre la Mairie et les associations partenaires qui s'impliquent tout au long de l'année en assurant une mobilisation de son personnel mais également dans la définition de la programmation des stages.

Afin de définir le rôle, les responsabilités et les engagements respectifs entre la Mairie et les associations partenaires, une convention est établie pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat pour le dispositif Orléans Mouv' à passer avec les associations A.J.L.A., A.S.E.L.Q.O., E.S.C.A.L.E., J.A.M., A.E.S.C.O., A.D.A.G.V. et l'U.P.A. pour l'année 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°13 **Jeunesse. Attribution d'une bourse "projets jeunes" 2018.**

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses « projets jeunes » (projet libre, concours ou création d'entreprise).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse « projets jeunes », pour le projet présenté en annexe, à M. X, au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°14 **Sport. Attribution de bourses d'aide aux sportifs de haut niveau.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion

professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse aux porteurs des projets présentés en annexe de la délibération pour un montant total de 6 000 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mesdames X, X, X, X, X, et M. X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°15 **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Les associations U.S.O. Kendo laïdo, G.V. Claude Robert – Gare, Espoir 21 et le Comité régional Handisport ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Une convention à passer avec ces associations définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 80 % sera versé suite au vote de la subvention au Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les associations USO Kendo laïdo, GV Claude Robert – Gare, Espoir 21 et le Comité régional Handisport pour l'année 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions pour un montant total de 13 400 € à ces associations au titre de l'année 2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°16 **Citoyenneté. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité.**

La Préfecture du Loiret propose la mise à disposition temporaire, à titre gratuit et en cas de nécessité, d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité (cartes nationale d'identité et passeports).

Il convient ainsi de passer une convention avec la Préfecture du Loiret pour permettre l'utilisation temporaire de ce dispositif mobile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Préfecture du Loiret relative au prêt temporaire d'un dispositif de recueil mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°17 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 97 619 € pour l'exercice 2018 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE

n°18 **Événementiel. Festivités du 13 juillet 2018. Prestations évènementielles. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.**

Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2018 et en vue de la consultation de marchés publics portant sur le spectacle pyrotechnique et les prestations de sonorisation et d'éclairage scéniques pour l'organisation d'un bal, les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé Saint-Mesmin proposent de constituer un groupement de commandes dans le cadre d'une convention.

Chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations selon la répartition suivante :

- 75 % du coût des marchés par la Mairie d'Orléans,
- 17 % du coût des marchés par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle,
- 8 % du coût des marchés par la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saint-Pryvé Saint-Mesmin en vue de la réalisation de prestations pyrotechniques et de sonorisation et d'éclairage scéniques dans le cadre des festivités du 13 juillet 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°19 **Musées municipaux. Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention de dépôt à passer avec la Fondation de France.**

La Fondation de France est légataire de peintures de Camille Bryen, à charge pour elle de valoriser l'œuvre du peintre.

La Mairie, présentant des collections du XXème siècle au Musée des Beaux-Arts, s'est proposée pour recevoir 5 œuvres de l'artiste.

Une convention de dépôt est proposée par la Fondation de France, propriétaire des œuvres et qui définit les conditions de conservation, d'exposition et d'assurance des tableaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de dépôt à passer avec la Fondation de France pour 5 œuvres de Camille Bryen au Musée des Beaux-Arts pour une durée de 3 ans et qui sera reconductible sans limitation de temps sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°20 **Muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement. Projet de rénovation. Recours à un marché de type "marché global de performance". Désignation des membres du jury.**

La Mairie a décidé la réhabilitation et la transformation du Muséum d'Orléans en musée de sciences axé sur l'environnement et la biodiversité. Ce projet de nouveau musée des sciences vise à exploiter les riches collections et la connaissance acquises en matière de biodiversité et à en assurer la transmission au public au travers d'une muséographie choisie et innovante, adaptée et orientée sur l'homme dans son environnement. Le bâtiment fera également l'objet d'une mise aux normes techniques ainsi qu'une modification de sa façade.

Il ressort des premières études effectuées avec l'équipe de maîtrise d'œuvre que la réussite d'un tel projet comporte des enjeux de performances. Dans ce cadre, le montage sous forme de marché global de performance portant sur des missions de réalisation, exploitation technique et maintenance semble être le plus à même de répondre, par son caractère contractuel d'ensemble, aux attentes de la Mairie.

Dans un tel montage, la Mairie pourra confier à son partenaire une mission portant à la fois sur la déconstruction-construction, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement, le coût des fluides et des énergies de l'ensemble des entités constituant le projet. En application des dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est envisagé de recourir pour la passation de ce marché global de performance à la procédure concurrentielle avec négociations.

Dans ce cadre, il convient dès lors de désigner les membres du jury qui sera chargé d'examiner et de formuler un avis motivé sur la liste des

candidats admis à remettre une offre, de participer aux auditions, d'examiner et de formuler un avis motivé sur les offres remises par les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du recours à un marché de type « marché global de performance », en application des dispositions de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour la réalisation de ce projet ;

2°) d'approuver le principe du recours à une procédure de dialogue compétitif pour la passation de ce marché, en application des dispositions des articles 92, 91 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

3°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage ;

4°) de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants du jury, chargés de représenter la maîtrise d'ouvrage ;

ONT ETE ELUS A L'UNANIMITE MEMBRES DU JURY :

Titulaires

Mme Nathalie KERRIEN
M. Jean-Michel VINCOT
M. Philippe PEZET
M. Laurent BLANLUET
Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA

Suppléants

Mme Muriel CHERADAME
Mme Stéphanie ANTON
M. Philippe LELOUP
M. Philippe BARBIER
M. Michel RICOUD

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°21 **Art et économie créative. Festival Festiv'Elles. Approbation d'une convention à passer avec plusieurs communes de la métropole.**

Le festival Festiv'Elles est un festival culturel intercommunal organisé en écho à la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars.

Le festival a notamment pour objectifs :

- le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences, en favorisant les productions régionales ;
- la médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics ;
- l'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales.

Il associera dans son édition du 12 au 24 mars 2018 les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, de Saint-Jean-de-Braye et d'Orléans. Une convention est proposée pour fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des huit communes associées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec les communes d'Ingré, d'Ormes, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de la Chapelle-Saint-Mesmin, de Fleury-les-Aubrais, de Saran, et de Saint-Jean-de-Braye dans le cadre du festival Festiv'Elles 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°22 **Art et économie créative. Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien culturel à passer avec les associations Brass Band Val de Loire et l'Ensemble vocal Ephémères et le Théâtre des Trois Clous pour l'année 2018.**

Afin de soutenir le travail de création de compagnies intervenantes au Théâtre Gérard Philipe, il est proposé d'accorder pour 2018 des accueils en résidence.

1°) Brass Band Val de Loire et Ensemble Vocal Ephémères

Ces associations réalisent une production musicale mettant en scène un orchestre de cuivres et percussions, un chœur mixte et des solistes à destination d'un public très large. Il est proposé de les accueillir en résidence du lundi 28 mai au samedi 2 juin 2018.

2°) Théâtre des Trois Clous

Le Théâtre des Trois Clous axe son travail de recherche vers le jeune public en portant une attention toute particulière aux préadolescents et adolescents. Il est proposé de l'accueillir en résidence du 12 au 16 mars 2018 en salle Petites Formes du Théâtre Gérard Philipe, ainsi que du 17 au 22 septembre 2018 sur le plateau du Théâtre Gérard Philipe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien culturel à passer, au titre de l'année 2018, avec les associations Brass Band Val de Loire, Ensemble Vocal Ephémères et le Théâtre des Trois Clous portant sur leur accueil en résidence au Théâtre Gérard Philipe ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES

n°23 **Espace public. Quartier Nord. Dénomination d'un square situé rue Jean Bouin.**

Le square situé rue Jean Bouin est en cours de réaménagement. Dans ce cadre, les membres du Conseil Consultatif de Quartier (C.C.Q.) ont proposé une dénomination pour ce square : square du Zodiaque.

Au vu du plan annexé à la délibération, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le square situé rue Jean Bouin : « square du

Zodiaque ».

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

M. MARTIN

n°24 **Finances. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) Attribution de compensation. Approbation.**

Conformément aux dispositions du code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre Orléans Métropole et ses communes membres. La mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui sera versée par l'E.P.C.I. aux communes ou par les communes à l'E.P.C.I.

La C.L.E.C.T., réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2017, pour évaluer les charges relatives aux compétences transférées à Orléans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017, a adopté son rapport le 12 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le rapport d'évaluation des charges ci-annexé, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017 ;

2°) de décider d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

3°) d'approuver les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°25 **Finances. Instruction budgétaire et comptable M57 modifiée. Transposition du budget primitif 2018. Communication.**

Le budget primitif 2018 a été adopté lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 selon l'instruction budgétaire et comptable en vigueur à cette date à savoir, la M 57 de 2017.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 a été modifiée par arrêté du 18 décembre 2017 publié au journal officiel du 22 décembre 2017.

Le budget de la Mairie d'Orléans étant présenté et adopté par chapitre budgétaire, il convient de transposer le budget 2018 conformément aux nouvelles dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable pour l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que les budgets 2018 appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 sont transposés

tels que présentés dans le tableau de la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°26 **Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 30 logements individuels situés Hameau de Rodin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 4 960 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

LOGIS COEUR DE FRANCE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 4 960 000 € souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer la construction de 30 logements ordinaires individuels PSLA situés « Hameau de Rodin » à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 480 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 4 960 000 €, que LOGIS CŒUR DE FRANCE souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et constitué d'une ligne PSLA : 4 960 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 2 480 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 1.

M. MARTIN

n°27 **Finances. LOGIS CŒUR DE FRANCE. Construction de 22 logements collectifs situés Portes d'Orléans Z.A.C. de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 454 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

LOGIS COEUR DE FRANCE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 454 000 € souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer la construction de 22 logements ordinaires collectifs PSLA situés « Portes d'Orléans » Z.A.C. de la Fontaine à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 227 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 454 000 €, que LOGIS CŒUR DE FRANCE souscrit auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et constitué de 1 ligne PSLA : 2 454 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 227 000 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET

INSTITUTIONNELS et LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec LOGIS CŒUR DE FRANCE ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 1.

M. MARTIN

n°28 **Finances. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Réhabilitation de 14 logements situés 29 Rue du Colombier à Orléans. Garantie d'un emprunt de 159 429 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 159 429 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer la réhabilitation de 14 logements situés 29 rue du Colombier à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 79 714,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 159 429 €, que la S.A. H.L.M. VALLOGIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PAM : 117 715 €, garantie à hauteur de 50 % soit 58 857,50 €
- PAM : 41 714 €, garantie à hauteur de 50 % soit 20 857 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec S.A. H.L.M. VALLOGIS ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 1.

M. MARTIN

n°29 **Finances. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Réhabilitation de 11 logements situés 3-5 rue des Sept Dormants à Orléans. Garantie d'un emprunt de 98 139 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 98 139 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer la réhabilitation de 11 logements situés 3-5 rue des 7 Dormants à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 49 069,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 98 139 €, que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué d'une ligne PAM : 98 139 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 069,50 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix contre 1.

Mme SAUVEGRAIN

n°30 **Relations humaines. École Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle.**

Par arrêté de M. le Préfet du Loiret en date du 29 décembre 2017, les statuts d'Orléans Métropole ont été modifiés pour y intégrer l'École Supérieure d'art et de design (E.S.A.D.) d'Orléans. Dès lors, les agents de la Mairie mis à disposition de l'E.S.A.D. ont été transférés à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, une convention spécifique est nécessaire pour gérer la situation d'un agent municipal dont le temps est partagé entre le Musée des Beaux-Arts et l'E.S.A.D. La convention de mise à disposition serait conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, et prévoit le remboursement des dépenses de personnel par l'E.S.A.D. Orléans à la Mairie, à hauteur de la quotité de temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition individuelle de Mme X à passer avec l'E.S.A.D., pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, à hauteur de 50 % de son temps ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°31 **Mutualisation des achats. Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans**

Le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2017, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la Mairie et le C.C.A.S. d'Orléans, ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2018.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ajout des familles d'achats :

- Festival de Loire 2019 - Marché Conception et réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves ;
- Travaux sur l'espace public : voirie, aménagement paysager, éclairage public et mise en lumière ;

à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et le C.C.A.S. d'Orléans.

Séance du lundi 12 février 2018

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 13 février 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE